ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST DES SAINTS DES DERNIERS JOURS

Guide de l'évêque pour le plan d'autonomie

1. Invitez le membre à élaborer un plan d'autonomie.
2. Invitez les dirigeants du collège des anciens et de la Société de Secours à aider le membre avec son plan si nécessaire.
3. Après avoir évalué le plan élaboré par le membre, déterminez, si l'Église doit apporter son aide et en quoi elle consistera. (Voir le *Manuel 1 : Présidents de pieu et évêques*, 2010, section 5.2).

Renseignements sur le membre

Nom du membre

Évaluez les besoins du membre et déterminez la nature de l'aide à apporter

Les membres qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins grâce à leurs propres efforts, à ceux de leur famille élargie, ou grâce aux ressources de la collectivité, peuvent bénéficier de l'aide de l'Église. Utilisez le tableau ci-dessous pour tenir un historique de l'aide apportée.

Date	***Nature de l'aide (le cas échéant)***	***Montant ou durée***
28 juillet	Exemple : courses	Exemple : 2 semaines

Remarque : si vous avez des questions sur des situations particulières, comme celles de membres qui vous ont informé qu'ils ne sont pas autorisés à travailler dans le pays où ils résident, veuillez appeler l'assistance téléphonique sur l'entraide (1-855-537-4357, appel gratuit aux États-Unis et au Canada) ou le bureau administratif compétent.

© 2018 Intellectual Reserve, Inc. Tous droits réservés. 2/18. *Bishop's Guide to the Self-Reliance Plan.* French. PD60005860 140

Guide de l'évêque pour le plan d'autonomie — suite

Nom du membre

Assurer le suivi du plan d'autonomie du membre

1. Ayez régulièrement un entretien avec le membre pour passer le plan d'autonomie en revue et faire le suivi des engagements.
2. Demandez au membre de participer à des groupes d'autonomie.

Date	***Progrès accomplis***	***Prochaine étape***
23 août	Exemple : a participé au nettoyage de l'église A rejoint le groupe d'autonomie « Des études pour un meilleur emploi ».	Exemple : continue de participer à un groupe d'autonomie.

Remarque : Comme l'Église n'emploie pas le membre, ne consignez pas ses progrès comme si vous remplissiez la feuille d'heures d'un emploi.

2/18. PD60005860 140